

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 1071

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Interdiction du stationnement Rue Aristide Briand

Réf. 244/PYJ/TT/ZA

Le Maire de la ville de Montgeron,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L.2542-2,
Vu l'article R610-5 du Code pénal relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux.

Considérant la demande en date du 13 avril 2023 de l'entreprise **SAMSIK** dont le siège social est situé ZAC des Marais impasse des Marais 94000 Créteil, d'interdire le stationnement sur la rue Aristide Briand à Montgeron afin de procéder à un grand nettoyage et lavage de la rue et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

- Article 1 L'entreprise SAMSIK, mandatée par les Services Techniques de la ville de Montgeron, est autorisée à interdire le stationnement rue Aristide Briand à Montgeron afin d'effectuer un grand nettoyage et lavage de la rue.
- Article 2 La fermeture est autorisée **le mercredi 10 mai 2023 de 8h30 à 16h30**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée de l'intervention.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Il prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire. Tous les véhicules en infraction feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière à la charge du propriétaire.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Montgeron le,

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

26 AVR. 2023